



## Informations complémentaires au règlement de l'Appel à Projets « Coopération en Méditerranée » 2021

### 1. Zones d'éligibilité des projets

#### - Maroc

Depuis 2020, la zone d'éligibilité de l'appel à projets est étendue à l'ensemble du territoire marocain. La priorité sera cependant donnée aux projets qui s'intègrent dans le cadre des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie : Région de Fès-Meknès, Région de Casablanca-Settat, Région de l'Oriental.

#### - Algérie et Tunisie

Concernant l'Algérie et la Tunisie, la Région Occitanie n'apporte pas de soutien aux projets qui se situent dans les **zones à risques** identifiées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<sup>1</sup>. Les projets situés en zones rouges sont totalement exclus ; les projets situés en zones oranges à apprécier en fonction de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.

Compte tenu des situations et contextes exceptionnels de ces projets, il est demandé aux porteurs de projets concernés d'être attentifs à la rédaction de leur dossier et d'apporter des informations complémentaires au dossier de candidature de base.

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- La présentation des **partenaires locaux**, de l'**antériorité** du partenariat,
- La présentation des **modalités de l'organisation** des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (*organisation des missions avec les services de l'ambassade de France et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale...*).
- La présentation des précautions prises par le porteur de projet pour **réduire les risques** directement liés à la zone où se déroule le projet,
- Les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, de la **pérennité du projet**,

---

<sup>1</sup> Algérie :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/algerie/#securite>

Tunisie :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tunisie/#securite>

- L'implication des **collectivités partenaires** dans le projet. La Région se réserve le droit de demander l'avis des collectivités ou acteurs de la région où le projet est réalisé.

## 2. Objet de l'appel à projets et candidatures éligibles

### a. Un appel à projets destiné à des projets de coopération

Les projets ayant pour vocation principale la recherche scientifique et/ou la mobilité des apprenants ne seront pas privilégiés. Pour autant, les projets peuvent comporter une dimension de recherche ou de mobilité (*par exemple, recrutement d'un service civique ou d'un service volontaire international pour développer la coopération*) s'inscrivant dans le cadre et les objectifs plus larges d'une action de coopération.

### b. Projets avec les acteurs des territoires partenaires

La Région Occitanie donnera la priorité aux projets faisant l'objet d'un soutien institutionnel et/ou financier de la collectivité partenaire où se déroule le projet.

## 3. Modalités financières de l'appel à projets et éligibilité des dépenses

L'appel à projets dispose d'une enveloppe budgétaire globale de **200 000 EUR**.

Entre **2 et 8 projets maximum** seront retenus pour l'appel à projets « Coopération en Méditerranée » 2021. La répartition du financement se fera en fonction de la qualité des projets présentés et du nombre de candidatures reçues.

### a. Date de mise en œuvre des projets et éligibilité des dépenses

Durée du projet	Éligibilité des dépenses	
	Projets de 2 ans (24 mois)	Projets de 3 ans (36 mois)
Date démarrage du projet	Entre le 19/04/2021 et le 31/12/2021	
Date de fin du projet	24 mois maximum après la date de démarrage du projet, et au plus tard le 31/12/2023	36 mois maximum après la date de démarrage du projet, et au plus tard le 31/12/2024
Date d'éligibilité des dépenses	<i>Les dates d'éligibilité des dépenses correspondent aux dates de démarrage et achèvement du projet.</i>	

### b. Dépenses éligibles

Les dépenses du projet doivent être majoritairement effectuées dans le territoire de la région partenaire où le projet est réalisé. La Région Occitanie souhaite ainsi financer des projets de

coopération de qualité permettant de nourrir ses partenariats de coopération avec les régions du Maroc, ainsi que l'Algérie et la Tunisie.

**c. Modalités de versement du financement régional**

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur demande du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire et pièces justificatives demandées dans l'arrêté ou la convention.

Le versement est **proportionnel** : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

<b>4. Communication des projets</b>
-------------------------------------

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région Occitanie. Ces modalités sont précisées dans l'arrêté ou la convention, une fois le projet sélectionné pour financement.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région Occitanie).

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle doit être adressée en amont à La Présidente de la Région (exemples : inauguration, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc.)

## Foire aux questions

***Je souhaite porter un projet de coopération dans un pays de la Rive Sud de la Méditerranée, par exemple en Egypte. Est-il éligible ?***

**Non**, cet appel à projets est destiné uniquement aux pays sud-méditerranéens avec lesquels la Région a formalisée sa coopération (le Maroc) ou avec lesquels elle souhaite développer ses partenariats (Algérie et Tunisie).

***Je souhaite porter un projet de coopération au Maroc, dans une Région autre que celles avec lesquelles la Région Occitanie a conclu des accords. Est-il éligible ?***

**Oui**, en revanche la priorité sera donnée aux projets se déroulant dans les régions du Maroc avec lesquelles la Région a formalisé sa coopération : Fès-Meknès, Casablanca-Settat, et l'Oriental.

***L'objectif de mon projet est d'aider les personnes démunies au Maroc, en Algérie ou en Tunisie. Mon projet est-il éligible ?***

**Non**, l'appel à projet ne vise pas les projets caritatifs. Le dispositif de la Région est destiné aux projets de développement qui visent l'amélioration des partenariats entre les acteurs de la Région Occitanie et des Régions marocaines, algériennes, ou tunisiennes. L'objectif recherché à travers cet appel à projets est l'autonomie des bénéficiaires sur le long terme qui profitera au renforcement de la coopération entre la Région Occitanie et les Régions partenaires, et entre les acteurs de ces territoires.

***Est-ce que je pourrai porter un projet de mobilité étudiante entre une Université de la Région Occitanie et une Université d'un des pays de coopération ?***

**Non**, cet appel à projet n'a pas vocation à financer des projets de mobilité étudiante entre les Universités, quand bien même la Région Occitanie encourage fortement ce type d'initiatives. Il existe par ailleurs d'autres dispositifs régionaux pouvant financer spécifiquement la mobilité internationale étudiante ([www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants](http://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants)).

***Je porte un projet de coopération avec des acteurs de la Région de Casablanca-Settat. Est-ce que je peux déposer mon dossier de candidature même si je n'ai pas pu mobiliser le financement de la Région Casablanca-Settat ?***

**Oui**, il est possible de candidater sans avoir obtenu de financement de la part de la Région partenaire. Cependant, il est obligatoire d'avoir un soutien institutionnel de la part de la Région partenaire.

***Je souhaite porter un projet au Maroc, mais plus de la moitié (50%) des dépenses de mise en œuvre du projet seront faites en France. Pourrais-je quand même présenter mon dossier ?***

**Non**, les dépenses des dépenses doivent être majoritairement effectuées dans la région partenaire où le projet est réalisé.